

CEC

**LE COMPTE
D'ENGAGEMENT
CITOYEN**

HBZH 

**Un outil pour valoriser vos bénévoles
au sein de votre Club !**



**LIGUE
BRETAGNE**
FFHANDBALL



Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

- Le **CEC** recense vos **activités de bénévolat** et vous permet **d'acquérir des droits à la formation** financés par l'État en reconnaissance de leur engagement inscrits sur votre [compte personnel de formation \(CPF\)](#). Pour consulter vos droits acquis sur votre CEC, vous devez ouvrir un [compte personnel d'activité \(CPA\)](#).
- Le **compte personnel de formation (CPF)** est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Je m'investi dans mon club



Je valorise cet investissement



Je peux financer une formation en partie ou totalement



Exemple : J'ai 17ans, je suis investi(e) depuis un an sur l'école de hand, je peux financer une partie de l'épreuve théorique du code de la route.

Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Si vous avez **16 ans et plus** (ou 15 ans si vous avez signé un contrat d'apprentissage), vous pouvez avoir un CEC.
- Le CEC reste ouvert **tout au long de la vie**.

ACTIVITÉS CONCERNÉS

- Les activités de bénévolat associatif sont concernées si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :
- L'association est déclarée depuis **au moins 3 ans** et a un objet social éducatif, humanitaire, sportif, [...]
*
- Vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participez à l'encadrement d'autres bénévoles
**

DURÉE ET DROITS ACQUIS

- La durée du bénévolat associatif ouvrant droit à un CEC est de **200 heures**, dont **au moins 100 heures** dans la même association. La durée est appréciée sur l'année civile écoulée.
- Vous pouvez acquérir au **maximum 240 €** pour votre engagement bénévole sur la même **année civile**.
- Le montant des droits acquis sur le CEC est **limité à 720 €**.

*L'association est déclarée depuis au moins 3 ans et a un objet social éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

**Le bénévolat peut être réalisé dans une ou plusieurs associations.

Quelle démarche pour le club :

- Chaque bénévole souhaitant déclarer ses engagements bénévoles doit le faire sur "[Le compte bénévole](#)".
- Pour que ces déclarations soient transmises à l'administration, **les déclarations doivent au préalable être attestées par un dirigeant bénévole de l'association**. Pour ce faire, il est indispensable que chaque association désigne en son sein un « [valideur CEC](#) ».
- Celui-ci doit s'inscrire sur "[Le Compte Asso](#)". Il recevra par mail les déclarations des bénévoles de son association et devra en attester l'exactitude **d'ici le 31 décembre de l'année de la déclaration**.

Comment faire ?

Pour déclarer le « valideur CEC » de l'association



[Se rendre sur le Compte asso](#)

- Tutoriel : [association déjà inscrite sur « Mon compte asso »](#)
- Tutoriel : [association pas encore inscrite sur « Mon compte asso »](#)

Comment procéder ?

Le Bénévole doit ouvrir son Compte Personnel d'Activité (CPA)

Pour vous connecter, [CLIQUEZ ICI](#)

Le Bénévole ajoute son Association à son Compte Bénévole (se munir du numéro de Siret du club)

Comment faire ? [CLIQUEZ ICI](#)

Le Bénévole déclare le nombre d'heures réalisées au cours de l'année et avise son club.

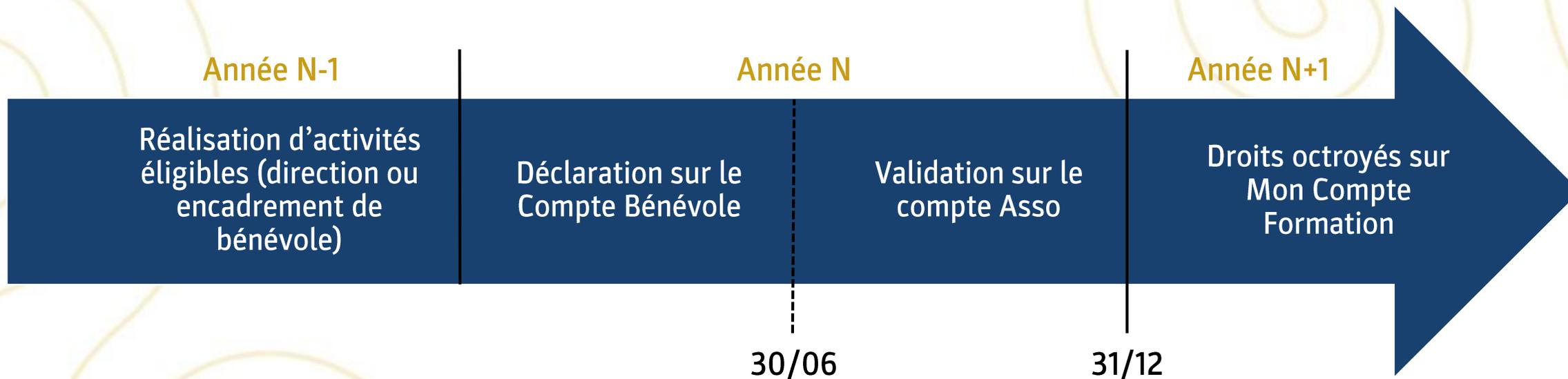
Avant le 30 Juin

Le responsable de l'Association valide la déclaration via le compte ASSO . (Un mail lui est envoyé après la déclaration du bénévole)

Avant le 31 Décembre

Source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030>

Calendrier - Démarche CEC



Pourquoi l'utiliser et communiquer ?

Valoriser et
Récompenser
l'investissement
des bénévoles

Financer des
formations
(permis,
reconversion
professionnelle,
etc.)

Quantifier le
temps bénévole
pour le réinvestir
dans les appels à
projets
notamment.

Investir et motiver
les bénévoles et
plus
particulièrement
les jeunes
dirigeants

Contact Ligue de Bretagne :



Vincent QUINTIN
Responsable
Développement
06 81 58 90 11
[Adresse mail](#)



Mayliss MOYA
Chargée de
Développement
07 57 44 72 60
[Adresse mail](#)

Pour aller plus loin:

<https://www.associations.gouv.fr/cec.html>

<https://blog.assoconnect.com/compte-d-engagement-citoyen-cec>

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/financer-le-permis-de-conduire-avec-le-cpa>

Webinaire : « Compte Engagement Citoyen : comment ça marche ? »

<https://www.youtube.com/watch?v=zD1Y7BMDGUw>